






## Qu'est-ce que le « 100 % Santé » ?

Accédez à une offre sans reste à charge pour certaines prestations en dentaire, optique et pour les aides auditives, grâce au 100 % Santé !

Définie par décret, cette nouvelle réforme débute progressivement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Si vous ne souhaitez pas bénéficier des prestations comprises dans ces paniers de soins, les remboursements se feront selon le niveau de garanties que vous avez choisi. Il est donc important de bien prendre en compte vos besoins afin de choisir des niveaux de garanties vous assurant une totale liberté de choix.

	Garanties incluses dans le panier 100 % Santé	Remboursement sur toutes les formules	Composition du panier	Entrée en vigueur
	<b>Optique</b>			
	Monture	Intégralement remboursé	Monture respectant les normes européennes, avec un prix inférieur ou égal à 30€ (classe A). Chaque opticien aura au minimum 17 modèles différents de montures adultes « 100 % Santé » en deux coloris différents :	<b>À compter de la date anniversaire de votre contrat en 2020</b>
Verres	Intégralement remboursé	- Verres traitant l'ensemble des troubles visuels. - Amincissement des verres en fonction du trouble, durcissement des verres pour éviter les rayures, traitement anti-reflet obligatoires.		
	<b>Dentaire</b>			
	Inlay-core Prothèses dentaires	Intégralement remboursé	- Couronnes céramique monolithique et céramo-métalliques sur les dents visibles (incisives, canines et 1 <sup>ère</sup> prémolaire) ; couronnes céramiques monolithiques zircons (incisives et canines) ; couronnes métalliques toutes localisations. - inlays core et couronnes transitoires. - bridges céramo-métalliques (incisives et canines) ; bridges full zircon et métalliques toutes localisations ; prothèses amovibles à base de résine.	<b>À compter de la date anniversaire de votre contrat en 2020 de manière progressive</b>
	<b>Aides auditives</b>			
	Prothèses auditives	Intégralement remboursé	- Tous les types d'appareils sont concernés (Classe 1) : contour d'oreille classique ; contour à écouteur déporté ; intra-auriculaire. - Au moins 12 canaux de réglages (ou dispositif de qualité équivalente pour assurer une adéquation de la correction au trouble auditif ; système permettant l'amplification des sons extérieurs restituée à hauteur d'au moins 30 dB. - 4 ans de garantie suivi par l'audioprothésiste. - Au moins 3 des options suivantes : système anti-acouphène, connectivité sans fil, réducteur de bruits de vent, synchronisation binaurale, directivité microphonique adaptatives, bande passante élargie ≥ 6000 Hz, fonction apprentissage de sonie, système anti-réverbération. - Des prestations de suivi (au moins une fois par an) pour adapter en continu le réglage de l'appareil en fonction de l'évolution de la perte auditive	<b>À compter de la date anniversaire de votre contrat en 2021</b>

## Une montée en charge progressive dès 2019

La mise en place de cette réforme va se déployer par étapes. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les Français bénéficient désormais des paniers d'offres de mieux en mieux remboursés, jusqu'au remboursement total en 2021.

- A partir de 2019 :**
- Plafonnement des tarifs du panier « 100 % Santé » en audiologie (dès janvier) et en dentaire (dès avril).
  - Augmentation de 100 € de la base de remboursement de la Sécurité sociale des aides auditives.
  - Au total, selon le niveau de garanties, le reste à charge peut diminuer de 200 € en moyenne pour les aides auditives de classe 1.
- A partir de 2020 :**
- « 100 % Santé » garanti en optique pour les équipements de classe A et pour une partie du panier dentaire.
  - Pour les aides auditives de classe 1, le plafond sera abaissé de 200 €. La base de remboursement de la Sécurité sociale augmentera de 50 € (soit un reste à charge pouvant diminuer de 250 € en moyenne selon le niveau de garanties).
- A partir de 2021 :**
- « 100 % Santé » garanti dans les trois secteurs pour les actes et équipements des paniers de soins 100 % santé.